Seuls les projets prioritaires définis au moyen d’un processus documenté de planification de la conservation sont admissibles dans le cadre du PCPN-FPOC. Les projets doivent se situer dans une **aire clé de conservation**, de sorte qu’ils relèvent d’un plan de conservation existant qui désigne la terre ou la zone du projet comme étant prioritaire pour la conservation.

Les **aires clés de conservation** comprennent les aires désignées selon :

1. Un **Plan de conservation d’aires naturelles de CNC** (PCAN). Les organismes qui souhaitent suivre un PCAN de CNC doivent communiquer avec CNC pour s’assurer que leur projet s’inscrit dans les limites d’un PCAN de CNC;
2. Les paysages cibles de CIC tels que formulés par les plans conjoints relatifs aux habitats du [**Plan nord-américain de gestion de la sauvagine**](http://nawmp.wetlandnetwork.ca/nawmp-plan-documents/)**;**
3. **Les lieux prioritaires et autres plans émanant des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux**; ou
4. **D’autres plans à fondement scientifique élaboré par les organismes de conservation**.

Dans les cas où la terre du projet se trouve à l’extérieur d’une aire clé de conservation, tout en étant à proximité de celle-ci, l’organisme doit clairement définir le lien entre le plan de conservation et la propriété du projet. Il incombe à l’organisme de justifier pourquoi la terre du projet est considérée comme une propriété de haute priorité en lien avec le plan de conservation désigné.

* L’organisme doit joindre à sa demande une carte qui couvre la propriété du projet et la zone du plan de conservation.

**Lignes directrices pour le cadre de planification de la conservation**

Ce qui suit s’applique uniquement aux projets **qui ne font pas partie d’une aire clé de conservation.**

Si le projet ne fait pas partie d’une aire clé de conservation, veuillez communiquer avec HFC avant de présenter une demande.

Dans les cas où la propriété d’un projet proposé ne fait pas partie d’une aire clé de conservation, l’organisme devra fournir les renseignements suivants :

* Un argumentaire valable pour la conservation qui défend comment la propriété du projet :
  1. répond aux critères de l’objectif 1 du Canada;
  2. est liée à des initiatives de conservation;
  3. indique la présence d’un habitat essentiel pour les espèces en péril, etc.

Une justification adéquate qui démontre la priorité de la propriété ou de la terre du projet selon le point de vue de la planification de la conservation et l’importance du projet.

Remarque : Le cadre de planification de la conservation aide l’organisme à décrire les zones prioritaires pour l’acquisition et l’intendance à long terme. Le cadre de planification de la conservation est un outil d’orientation permettant de répondre aux exigences du plan de conservation, afin d’être admissible au programme PCPN-FPOC.

***Veuillez remplir le modèle suivant et le télécharger dans votre formulaire de demande :***

**Cadre de planification de la conservation :**

|  |
| --- |
| **Arguments en faveur de la conservation**  L’identification et la protection stratégique de terres prioritaires sont une pierre angulaire pour la conservation efficace de la biodiversité. |
| 1. **Comment la ou les terres du projet répondent-elles aux critères de l’objectif 1 du Canada?** (Décrire) |
|  |
| 1. **La terre répond-elle à des critères écologiques d’importance nationale ou provinciale?** |
|  |
| 1. **La terre protège-t-elle l’habitat?**  * pour les **espèces en péril** (selon l’annexe 1 de la loi fédérale sur les espèces en péril, les espèces répertoriées par le COSEPAC ou les espèces et écosystèmes répertoriés par la province); ou, * les **oiseaux migrateurs**? |
|  |
| 1. **Est-ce que la terre crée ou améliore les connexions ou les corridors entre les aires protégées ou les terres conservées?** |
|  |
| 1. **Est-ce que la terre se trouve dans une écorégion dont les valeurs en matière de biodiversité ou les menaces sont relativement élevées?** |
|  |
| 1. **Est-ce que la terre crée, étend, relie ou complète une aire protégée ou conservée publique, privée ou autochtone existante?** |
|  |
| 1. **Est-ce que la terre a un potentiel de restauration qui permettra de faire avancer les objectifs de conservation de l’organisme de conservation ou d’ECCC?** |
|  |
| 1. **La terre est-elle un don écologique?** |
|  |
| 1. **La terre est-elle une priorité d’ECCC?** |
|  |
| 1. **Décrivez comment le projet intègre l’un ou plusieurs éléments de conservation d’importance nationale suivants :**    * habitats ou espèces rares à l’échelle mondiale (d’après le classement de [NatureServe Canada)](http://www.natureserve.org/natureserve-network/canada);    * milieux humides;    * côtes (marines et Grands Lacs). |
|  |
| 1. **Pourquoi l’organisme de conservation a-t-il identifié la ou les terres du projet comme étant hautement prioritaires pour la conservation?** |
|  |

|  |
| --- |
| Terre prioritaire – Critères de planification pour la conservation Les éléments suivants seront utilisés pour évaluer la cohérence du cadre de planification adopté ou mis en place par l’organisme. |
| 1. **Décrivez le processus de planification établi par votre organisme de conservation pour la sélection des projets de terres et de servitudes de conservation. Comment votre organisme de conservation définit-il les priorités en matière de conservation?** |
|  |
| 1. **Résumez les critères de sélection des projets établis par l’organisme de conservation et décrivez en quoi ils sont conformes à la mission de l’organisation.** |
|  |
| 1. **Expliquez en quoi le projet proposé est conforme au processus et aux critères de sélection des projets de votre organisme de conservation.** |
|  |
| 1. **Joignez une carte qui couvre la ou les terres du projet dans les aires prioritaires de conservation de l’organisme de conservation.** |
|  |